

Certificat de spécialisation Escalade



Dates et détails



Objectif de la formation et prérogatives professionnelles

Le CS escalade est une qualification accessible aux professionnels déjà éducateurs sportifs. Il permet en autonomie d'initier et de conduire des cycles d'apprentissage dans les disciplines de l'escalade. Il participe à la gestion et à la maintenance des équipements et du matériel spécifique aux activités.

Il peut exercer son activité sur surface artificielle d'escalade, sur site naturel identifié « secteur découverte » dans la limite d'une longueur de corde d'un maximum de 35 m de hauteur en partant du sol, sur sites de blocs et parcs aventures en hauteur.

Organisation et particularités de la formation

Le CS escalade est organisé en trois temps : 4 semaines en centre, 70h minimum en entreprise et une journée de certification.

L'organisation pédagogique est dispensée sur le modèle de l'alternance entre centre de formation et entreprise.

Suite à la réalisation de leur expérience en entreprise, les stagiaires sont convoqués à une journée de certification, organisée par le centre de formation.

Heures Totales



217

Heures en centre



147

Heures en entreprise



70

Fiche RNCP

28573

Ministère des sports et
des jeux olympiques
et paralympiques
06/09/2018

CRFCK.com

Centre Jacques Arnaud 05120 - L'Argentière la Bessée
Tél.: 04 92 23 12 92
Mail : contact@crfck.com - www.crfck.com



Cofinancé par
l'Union européenne



Certificat de spécialisation

Escalade

Contenus de la formation

La formation est organisée en 2 modules :

Technique, sécurité et pédagogie (UC 1-2) : vocabulaire technique, gestuelle technique, techniques de déplacements, choix d'un site en fonction des publics, accueil du public, techniques de sécurité individuelles et collectives, caractéristiques des grimpeurs débutants au 1er niveau de compétition, construction d'exercices de séances et d'un cycle d'apprentissage, surveillance d'un parc aventure.

Gestion et stockage du matériel escalade (UC 3) : gestion des EPI, entretien du matériel, principes de traçages et de repérages sur SAE, surveillance des SNE, surveillance d'un parc aventure.

Lieu

Les activités se déroulent en salle de cours, en SAE mais surtout en SNE sur des falaises situées à proximité du centre de formation : Ailefroide, Montdauphin, rue des masques, Rocher Baron, Casse de Preles, Freissinières, Traverses, vignettes, etc...

Publics et prérequis

Seuls les titulaires, ou en cours de formation, d'un BPJEPS dans les mentions suivantes pourront s'inscrire en formation : « Activités de la forme », « Activités nautiques », « Activités physiques pour tous », « Activités du canoë-kayak ».

Le test de sélection pour rentrer en formation comporte cinq épreuves techniques.

Publics en situation de handicap

Des aménagements de certification et de formation sont possibles. Magali Berthe, référente handicap en fera l'étude préliminaire.

Matériel nécessaire

Un baudrier aux normes, une paire de chaussons, un sac de magnésie, un système d'assurage aux normes permettant le rappel, 2 mousquetons de sécurité aux normes, une cordelette aux normes pour autobloquant, une longe de corde (diamètre 9-10 mm) aux normes, un casque aux normes.

Financements possibles

Des dispositifs de prise en charge financière existent suivant votre situation, rapprochez-vous du centre pour une étude personnalisée.



Téléphone
04 92 23 12 92



Internet
www.crfck.com
Mail : contact@crfck.com



CRFCK
Complexe Sportif du Quartz
05120 L'Argentière la Bessée

Certificat de Spécialisation Escalade

Procédure d'accès à la formation

Etape 1 : le test d'exigence préalable

Les exigences préalables pour accéder à la formation CS Escalade sont définies en accord avec l'arrêté de création du CS escalade du 02 mai 2003 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011. Pour entrer en formation CS Escalade, les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

Les candidats devront être capables de progresser efficacement et de maîtriser les connaissances, les techniques de sécurité de l'escalade correspondant aux niveaux de pratique suivants :

- × 5a en bloc ;
- × 6a en tête et à vue, sur SAE ou site naturel.

Ces capacités sont vérifiées par un test organisé avant la formation. Il se déroule de la manière suivante:

- × enchaîner, au moins une voie d'escalade cotée 6a (en tête à vue) sur trois proposées ;
- × effectuer une manœuvre de maillon rapide au sommet d'une des voies en respectant la chaîne d'assurage ;
- × installer sa corde en rappel au sommet d'une voie et descendre auto-assuré
- × enchaîner un passage de bloc côté 5a ;
- × assurer la sécurité d'un grimpeur en tête.

Les titulaires d'un des diplômes fédéraux ou d'une des attestations suivants obtiennent l'équivalence des exigences préalables complémentaires à l'entrée en formation et sont dispensés du test de sélection :

- × Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) support technique «escalade »
- × Brevet d'initiateur escalade délivré par la FFME à jour de sa formation continue
- × Brevet de moniteur escalade sportive délivré par la FFME à jour de sa formation continue
- × Brevet de moniteur grands espaces délivré par la FFME à jour de sa formation continue
- × Brevet fédéral initiateur escalade sur Site Naturel d'Escalade délivré par la FFCAM à jour de son recyclage
- × Brevet fédéral de moniteur d'escalade délivré par la FFCAM à jour de son recyclage
- × Brevet fédéral d'instructeur d'escalade délivré par la FFCAM à jour de son recyclage
- × Brevet fédéral d'animateur premier degré escalade délivré par l'UFOLEP
- × Brevet « initiateur escalade » délivré par la FSQT
- × Passeport bleu délivré par la FFME

Etape 2 : le positionnement

Les candidats ayant validé les tests d'exigences préalables sont convoqués au positionnement.

Le positionnement vise à déterminer le parcours individuel de formation du stagiaire en fonction de ses équivalences réglementaires (obtention de droit d'une UC ou d'un examen), compétences ou fragilités repérées.

Il est réalisé via un entretien.

Vous trouverez plus de détails sur votre formation et sur les équivalences réglementaires dans le « Guide technique de la formation ».